



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 06 - Volume I – Juin/Juillet 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

N° 06 – Volume I – Juin/Juillet 2008

Sommaire



COLLECTIVITES LOCALES - Finances.....	3
Arrêté - 2008-05-0095 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saucats - 02/06/2008	3
Arrêté - 2008-05-0096 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Le Porge - 02/06/2008	4
Arrêté - 2008-05-0097 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Salaunes - 02/06/2008	5
Arrêté - 2008-05-0098 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Lerm et Musset, Escaudes - 02/06/2008	6
Arrêté - 2008-05-0100 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Listrac Médoc - 02/06/2008.....	7
Arrêté - 2008-05-0102 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saint Jean d'Illac - 02/06/2008	8
Arrêté - 2008-05-0105 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Sainte Hélène - 02/06/2008	9
Arrêté - 2008-05-0106 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Martignas sur Jalle - 02/06/2008	10
Arrêté - 2008-05-0103 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saint Médard en Jalles - 02/06/2008.....	11
Arrêté - 2008-05-0101 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saumos - 02/06/2008	12
Arrêté - 2008-05-0099 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Soulac, Le Verdon - 02/06/2008.....	13
COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité.....	14
Arrêté - 2008-03-0002 - S.I.V.O.M. du Bazadais - Retrait de la compétence "Etude du schéma d'assainissement" - 25/03/2008.....	14
Arrêté - 2008-06-0027 - Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Le Temple - Saumos - Modification des articles 2, 5 et 6 des statuts - 03/06/2008.....	16
COLLECTIVITES LOCALES - Régie.....	18
Arrêté modificatif - 2008-06-0025 - Nomination des régisseurs - commune d'Andernos - 30/05/2008	18
Arrêté modificatif - 2008-06-0026 - Nomination des régisseurs - commune de Lanton - 30/05/2008	19
CONCOURS.....	20
Avis - 2008-07-0006 - Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière - 07/07/2008.....	20
Arrêté - 2008-07-0008 - Candidats admis au concours d'adjoint(e)s administratif(ve)s de 1ère classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer - Session 2008 - 07/07/2008	22
Avis - 2008-07-0007 - Recrutement d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés (4 postes) pour le Centre Hospitalier de La Réole - 08/07/2008	25
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....	27
Arrêté - 2008-07-0005 - Subdélégations de signature de M. Roland BONNET, Directeur service de la Navigation de Toulouse - 15/06/2008	27
ENVIRONNEMENT.....	34
Arrêté - 2008-06-0035 - Renouvellement de la composition de la commission d'information et de surveillance chargée du suivi du centre de stockage de déchets ultimes de Naujac-sur-Mer - 20/06/2008.....	34
SECURITE - GARDIENNAGE.....	37
Arrêté - 2008-06-0010 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement secondaire de la société de surveillance et de gardiennage ASTRIAM SECURITE - 04/06/2008	37

Arrêté - 2008-06-0012 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage RVF SECURITE PRIVEE - 04/06/2008.....	38
Arrêté - 2008-06-0015 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage PARTNERS PROTECTION - 05/06/2008	39
Arrêté - 2008-06-0019 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée ABC SECURITE 33 - 09/06/2008	40
Arrêté - 2008-06-0028 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de sécurité privée ACELEC ALARME - 12/06/2008	41
TOURISME	42
Arrêté - 2008-06-0001 - Habilitation tourisme - Hôtel Park Inn - 33120 Arcachon - 02/06/2008.....	42
Arrêté - 2008-06-0002 - Habilitation tourisme - Hôtel-Grill Campanile - 33000 Bordeaux Lac - 02/06/2008	44
Arrêté - 2008-06-0003 - Habilitation tourisme - L'Auberge du Pont Bernet - 33290 Le Pian Médoc - 02/06/2008.....	46



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté du 02/06/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saucats

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de SAUCATS et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 25 avril 2008 et transmis en Préfecture le 22 mai 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de SAUCATS est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de SAUCATS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 02/06/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 02/06/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Le Porge

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de LE PORGE et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 29 mars 2008 et transmis en Préfecture le 22 mai 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de LE PORGE est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de LE PORGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 02/06/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 02/06/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Salaunes

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de SALAUNES et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 2 juin 2007 et transmis en Préfecture le 22 mai 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de SALAUNES est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de SALAUNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 02/06/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 02/06/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Lerm et Musset,
Escaudes**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de LERM et MUSSET, ESCAUDES et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 11 janvier 2008 et transmis en Préfecture le 12 mars 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de LERM et MUSSET, ESCAUDES est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de LERM et MUSSET, ESCAUDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 02/06/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 02/06/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Listrac Médoc

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de LISTRAC MEDOC et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 13 avril 2007 et transmis en Préfecture le 17 avril 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de LISTRAC MEDOC est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de LISTRAC MEDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 02/06/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 02/06/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saint Jean
d'Illac**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de SAINT JEAN D'ILLAC et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 24 avril 2008 et transmis en Préfecture le 22 mai 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de SAINT JEAN D'ILLAC est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de SAINT JEAN D'ILLAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 02/06/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 02/06/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Sainte Hélène

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de SAINTE HELENE et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 15 mars 2008 et transmis en Préfecture le 17 avril 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de SAINTE HELENE est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de SAINTE HELENE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 02/06/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 02/06/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Martignas sur Jalle

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de MARTIGNAS SUR JALLE et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 7 avril 2008 et transmis en Préfecture le 17 avril 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de MARTIGNAS SUR JALLE est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de MARTIGNAS SUR JALLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 02/06/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 02/06/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saint Médard
en Jalles**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de SAINT MEDARD EN JALLES et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 29 juin 2007 et transmis en Préfecture le 22 mai 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de SAINT MEDARD EN JALLES est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de SAINT MEDARD EN JALLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 02/06/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 02/06/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saumos

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de SAUMOS et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 23 juin 2007 et transmis en Préfecture le 30 avril 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de SAUMOS est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de SAUMOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 02/06/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 02/06/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Soulac Le
Verdon**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de SOULAC LE VERDON et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 4 avril 2008 et transmis en Préfecture le 17 avril 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de SOULAC LE VERDON est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de SOULAC LE VERDON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 02/06/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 25/03/2008

**S.I.V.O.M. du Bazadais - Retrait de la compétence
"Etude du schéma d'assainissement" -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

31 août 1965 - Création -

11 mars 1966 - Modification des membres -

27 juin 1995 - Modification des membres et des compétences -

13 janvier 1998 - Modification des compétences -

13 décembre 2001 - Modification des membres et des statuts -

25 janvier 2006 - Modification des compétences et des statuts -

VU la délibération du comité syndical en date du 25/07/2007 se prononçant sur le retrait de la compétence optionnelle "étude du schéma d'assainissement",

VU les délibérations favorables des communes suivantes:

- BAZAS - CAZATS - GAJAC - LIGNAN-DE-BAZAS - LE NIZAN - SAINT-COME - SAUVIAC -

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisé, pour le S.I.V.O.M. du Bazadais, le retrait de la compétence optionnelle "Etude du schéma d'assainissement".

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement,
- Maires des communes concernées,
- Président du Conseil Général,
- Directeur Départemental de l'Equipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,

- Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- Trésorier de BAZAS.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 25/03/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté du 03/06/2008

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Le Temple - Saumos - Modification des articles 2, 5 et 6 des statuts

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

Vu l'arrêté du 12 août 1965 autorisant la création du syndicat intercommunal,

Vu la délibération du comité syndical du 21 décembre 2007 décidant de modifier les articles 2, 5 et 7 des statuts du syndicat et d'approuver de nouveaux statuts,

Vu les délibérations favorables des communes de LE TEMPLE et SAUMOS,

Vu les nouveaux statuts approuvés,

Vu l'avis du Sous-Préfet de LESPARRÉ-MEDOC,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est autorisée, pour le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de LE TEMPLE-SAUMOS, la modification des articles 2 (objet), 5 (administration et fonctionnement) et 6 (transport) des statuts.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LESPARRÉ-MÉDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement
- Maires des communes concernées
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental de l'Équipement
- Inspecteur d'Académie de Bordeaux
- Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes
- Trésorier Payeur Général de la Gironde
- Trésorier de CASTELNAU-DE-MÉDOC

ARTICLE 4 : Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5: La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 03/06/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté modificatif du 30/05/2008

Nomination des régisseurs - commune d'Andernos

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'ANDERNOS,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 4 octobre 2002,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 4 octobre 2002 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Monsieur Yves MAILLARD DE LA MORANDAI, responsable de la police municipale de la commune d'ANDERNOS est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L121-4 du code de la route.

ARTICLE 3 - Monsieur Cédric CHASTRUSSE est désigné suppléant.

ARTICLE 4 - Les autres policiers municipaux de la commune d'ANDERNOS sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/05/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté modificatif du 30/05/2008

Nomination des régisseurs - commune de Lanton

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LANTON,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 27 décembre 2002 modifié par arrêtés préfectoraux du 18 septembre 2006 et du 23 avril 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux portant nomination du régisseur en date des 27 décembre 2002, 18 septembre 2006 et 23 avril 2007 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 - Monsieur Hervé CLERET, responsable de la police municipale de la commune de LANTON est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L121-4 du code de la route.

ARTICLE 3 - Monsieur Eric DUROU est désigné suppléant.

ARTICLE 4 - Les autres policiers municipaux de la commune de LANTON sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/05/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE DAX –
CÔTE D'ARGENT

Direction des Ressources Humaines

Décision du 07.07.2008

**OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PRÉPARATEUR EN
PHARMACIE HOSPITALIÈRE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX,

Vu le décret n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié par le décret 2001-825 du 07/09/01 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 14 juin 2002 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps de préparateurs en pharmacie hospitalière.

Vu la vacance d'un poste de Préparateur en Pharmacie de classe normale au tableau de l'effectif du personnel,

DECIDE

Article 1er- Un concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière est ouvert au Centre Hospitalier de DAX.

Article 2- Ce concours aura lieu début du 2^{ième} semestre 2008.

Article 3- Les demandes d'admission au concours doivent parvenir au plus tard le :

7 août 2008

à **Monsieur Marc LEPARRE**, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de DAX, B.P. 323 - 40107 DAX Cedex, le cachet de la poste faisant foi.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents,
- un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Dax, le 7 juillet 2008

Le Directeur des Ressources Humaines,
M. LEPARRE



*CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS D'ADJOINT(E)S ADMINISTRATIF(VE)S DE 1ÈRE CLASSE DU
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DU MINISTÈRE DE L'OUTRE-MER - SESSION 2008 -*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (articles 19,20 et 22) ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 2005-579 du 27 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 25 août 1995 relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat, pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, modifié par le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** le décret n° 2006-4 du 4 janvier 2006 pris en application de l'article 61 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif au détachement ou au classement des militaires lauréats d'un concours d'accès à la fonction publique civile ou du concours de la magistrature ;
- VU** décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** décret 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2007-73 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 77-788 du 12 juillet 1977 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours de certains emplois publics en faveur des femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant ;
- VU** le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2007 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de catégorie B et C du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves du concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2008 autorisant au titre de l'année 2008 le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2008 fixant la répartition géographique des postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2008 portant ouverture des concours interne et externe d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 fixant la composition du jury des concours interne et externe d'adjoint(e)s administratif(ve)s de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

VU l'ensemble des candidatures reçues et vérifiées par les bureaux des concours des préfectures centres d'examen ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2008 fixant la liste des candidats admis à concourir ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2008 fixant la commission de surveillance ;

SUR PROPOSITION secrétaire général de la préfecture de la Gironde

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - :

Les candidat(e)s dont les noms suivent sont admis(e)s au concours d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

Concours EXTERNE :

Département de la Gironde :

Liste principale : Mademoiselle Patricia LESTRADE

Liste complémentaire :

N° 1 : Monsieur Alexandre IBAZIZEN

N° 2 : Monsieur Renaud BAUDRY

N° 3 : Mademoiselle Lydie DE OLIVEIRA

Département de la Dordogne :

Liste principale : Monsieur Aurélien SEGONDAT

Liste complémentaire :

N° 1 : Monsieur Hubert DE MATHA

N° 2 : Monsieur Loïc BASILE

N° 3 : Mademoiselle Catherine COMBEAU

Concours INTERNE : Département de la Gironde

Liste principale : Madame Malika MANA épouse JABRANE

Liste complémentaire :

N° 1 : Mademoiselle Céline ROFAST

N° 2 : Madame Sihame RAOUF épouse BENJAMIA

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 7 juillet 2008

P/LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général
Bernard GONZALEZ



**RECRUTEMENT D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS (4 POSTES) POUR LE CENTRE
HOSPITALIER DE LA RÉOLE**

LE CENTRE HOSPITALIER DE LA REOLE (33)

RECRUTE

4 POSTES

D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS

- Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.

CONSIDÉRANTLe dossier de candidature doit comporter :

une lettre de candidature et un CV détaillé.

- L'examen des dossiers est effectué par une commission de sélection qui auditionne les candidats.
- Seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par cette commission.

Le dossier de candidature est à adresser avant le 8 septembre 2008 minuit :

à

**Madame La Directrice
CENTRE HOSPITALIER
BP 90055
33 192 LA REOLE CEDEX**

Tél : 05.56.61.52.03

Fax : 05.56.61.52.22



SERVICE DE LA
NAVIGATION
DE TOULOUSE

Décision du 15.06.2008

*SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DE M. ROLAND BONNET, DIRECTEUR SERVICE DE LA
NAVIGATION DE TOULOUSE*

LE DIRECTEUR,

- VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- VU** la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU** l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
- VU** la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** le code du domaine de l'Etat ;
- VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU** la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques
- VU** le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du Midi et latéral à la Garonne ;
- VU** le code des ports maritimes, notamment son article L 113 ;
- VU** le code minier, notamment son article 106 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;
- VU** le décret n° 88.199 du 29 février 1988 abrogeant certaines dispositions du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 93.49 du 15 juillet 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 06007174 du 8 août 2006 nommant M. Roland BONNET, ingénieur en chef des TPE, en qualité de chef du service de la navigation de Toulouse ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 portant délégation de signature à M. Roland BONNET, chef du service de la Navigation de Toulouse.
- VU** l'arrêté du 14 décembre 2005, attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de navigation du Sud-Ouest ;

D E C I D E

ARTICLE 1- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Roland BONNET**, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2008 susvisé, sera exercée par :

- **Mme Marie-Hélène POUCHARD**, Ingénieur en Chef des TPE, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du Service de la Navigation de Toulouse.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Hélène POUCHARD**, délégation de signature est donnée à **M. Charly SEBASTIEN**, Ingénieur en Chef des TPE, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du Service de la Navigation de Toulouse.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Charly SEBASTIEN**, délégation de signature est donnée à **Mme Laure VIE**, Architecte Urbaniste de l'Etat, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du Service de la Navigation de Toulouse.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laure VIE**, délégation de signature est donnée à **Mlle Valérie MURA**, Ingénieur Divisionnaire des TPE, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du Service de la Navigation de Toulouse.

ARTICLE 2 -Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives à :

- ❖ **Mme Laure VIE**, Architecte et urbaniste de l'Etat,
Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau,

A - pour la gestion du domaine public fluvial

a – Dans le cadre de la gestion de ce domaine confiée ou non à VNF :

ARTICLE 2 -Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives à :

- ❖ **Mme Laure VIE**, Architecte et urbaniste de l'Etat,
Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau,

A - pour la gestion du domaine public fluvial

a– Dans le cadre de la gestion de ce domaine confiée ou non à VNF :

3.- Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.

4.- Transfert de gestion:
- signature du procès-verbal.

5.- Superposition de gestion (circulaire n° 70.137 et 70.145 du 23 Décembre 1970):
- signature de la convention.

6.- Délimitation du domaine public fluvial à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

b– Dans le cadre de la gestion de ce domaine non confiée à VNF :

- 1 - Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service (article R.95 du code du domaine de l'Etat).
- 2 - Toutes décisions relatives à la police de la conservation, y compris en matière de contraventions grande voirie, dont la procédure contentieuse, à savoir :
 - Notification des procès-verbaux,
 - Saisine du tribunal administratif, échanges de mémoires, notification et exécution des jugements

b– Dans le cadre de la gestion de ce domaine non confiée à VNF :

1 Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service (article R.95 du code du domaine de l'Etat).

2 Toutes décisions relatives à la police de la conservation, y compris en matière de contraventions grande voirie, dont la procédure contentieuse, à savoir :

- Notification des procès-verbaux,
- Saisine du tribunal administratif, échanges de mémoires, notification et exécution des jugements

❖ **M. Charly SEBASTIEN**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat,
Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation, pour

A- Gestion du domaine public fluvial

a- Dans le cadre de la gestion de ce domaine confiée ou non à VNF :

2.- Etablissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux - prises d'eau (article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) à l'exclusion de l'arrêté de mise à enquête.

3.- Déversements et rejets (décret n° 73.218 du 23 Février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête

4. Extractions de matériaux (décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979) :

attestations de fin d'instruction domaniale.

9. Déclassement de cours d'eau (décret n° 69.52 du 10 janvier 1969) :

envoi des propositions à l'administration centrale,

consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

10. Radiations des voies d'eau (décret n° 69.52 du 10 janvier 1969) :

envoi des propositions à l'administration centrale,

consultation des services.

11. Concessions des voies d'eau (article 5 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) :

envoi des propositions à l'administration centrale,

consultation des services.

b- Dans le cadre de la gestion de ce domaine non confié à voies navigables de France:

3. Travaux sur les voies d'eau domaniales (décret n° 71.121 du 5 février 1971)

(Pour les investissements qui ne sont pas considérés comme d'intérêt national):

- prise en considération,

- ouverture de l'enquête,

- autorisation.

4. Outillages publics, ports de plaisance (décret n° 71.827 du 1er octobre 1971 modifiant le décret n° 69.140 du 6 février 1969):

- prise en considération du projet,

- ouverture de l'enquête,

- approbation de l'acte de concession.

5. Outillages privés avec obligation de service public (décret n° 76.703 du 23 juillet 1976):

- instruction de la demande

- ouverture de l'enquête,

- délivrance de l'autorisation.

6. Tarifs et conditions d'usage des outillages sur les voies de navigation intérieures et les dépendances du domaine public fluvial et dans les ports de plaisance (décret n° 70.1114 du 3 décembre 1970).

B – Exploitation du domaine public fluvial non confié à Voies Navigables de France

- Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial.

C- Règlement de police et de navigation,

En référence:

- Au règlements général de police (RGP: décret n° 73.912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77.330 du 28 mars 1977).
- Au règlements particuliers de police (Canal latéral à la Garonne et canal du midi: arrêté du 1er juillet 1985, rivière Dordogne et rivière l'Isle: arrêté du 20 décembre 1974, l'Isle canalisée: arrêté du 12 mars 1968, Garonne: arrêté du 5 mars 2004)
- Autorisation de circulation et de stationnement (article 1.21 du RGP)
- Prescription, par voie d'avis à la batellerie, des dispositions de caractère temporaire (article 1.22 du RGP)
- Autorisation de manifestations sur les voies navigables (articles 1.23 du RGP).
- Horaires de navigation (article 1.26 du RGP)
- Interruption de la navigation (article 1.27 du RGP).

D- Gestion de l'eau,

1. La mise en oeuvre de la politique et le suivi de la réglementation dans le domaine de l'eau,
2. La police et la qualité de l'eau, à l'exception des territoires relevant des subdivisions de Cadillac et Libourne (cf. arrêté du 14/12/05)

Et, notamment:

- 1 - Usines hydrauliques (décret n° 81.375 du 15 avril 1981) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- 2 - Réglementation des usines hydrauliques autorisées (décret n° 81.376 du 15 avril 1981).

E- Procédure d'expropriation,

Instruction du dossier, notification des décisions, saisine du juge de l'expropriation et procédure de règlement des indemnités, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui restent de la compétence du Préfet.

F- Pêche.

- Propositions de renouvellement des baux de pêche,
- Réserves de pêche,
- Instructions des procès-verbaux ou des délits de pêche.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée, dans les limites de sa circonscription, pour la rubrique **A – b - 2**, à :

- ❖ **Mme Florence GARNIER**, Technicien Supérieur Principal de l'Equipement,
Chef de la subdivision de Libourne.
- ❖ **M. Claude PAPAÏX**, Technicien Supérieur Principal de l'Equipement,
Chef de la subdivision de Cadillac.
- ❖ **M. Jacques RENTIERE**, Ingénieur des TPE
Chef de la subdivision Aquitaine

ARTICLE 5 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 février 2007 sont abrogées.

ARTICLE 6 – La présente décision prend effet au 1^{er} juin 2008.

ARTICLE 7 – M. Roland BONNET est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à TOULOUSE, le 15 juin 2008

Le Chef du Service de la Navigation
de Toulouse

Roland BONNET



DISTINCTIONS HONORIFIQUES

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 17/06/2008

Médaille de la Jeunesse et des Sports - Echelon bronze - 14 juillet 2008

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le décret n° 70-26- du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attributions de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les Médailles d'Honneur de Bronze de la Jeunesse et des Sports, contingent Départemental, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe.

ARTICLE 2 - Les Médailles de Bronze de la Jeunesse et des Sports, contingent Régional, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe.

ARTICLE 3- Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 17/06/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe



Arrêté du 20/06/2008

Renouvellement de la composition de la commission d'information et de surveillance chargée du suivi du centre de stockage de déchets ultimes de Naujac-sur-Mer

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 124-1 et R 125-6

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 1989 autorisant le Syndicat Médocain Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM) à exploiter une installation de compostage d'ordures ménagères et une décharge de refus de compostage sur la commune de Naujac-sur-Mer

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires du 30 avril 1996, 12 décembre 2002 et 20 novembre 2003

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2005 renouvelant la composition de la commission locale d'information et de surveillance chargée d'assurer le suivi du centre de stockage de déchets de Naujac-sur-Mer

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2007 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance

VU la délibération du Conseil Général lors de sa réunion du 4 avril 2008

VU la délibération du SMICOTOM lors de sa réunion du 17 juin 2008

VU la délibération du Conseil Municipal de Naujac-sur-Mer lors de sa réunion du 14 mars 2008

VU le courrier de la SEPANSO en date du 19 mai 2008

VU le courrier de l'association "Vive la Forêt" en date du 15 avril 2008

VU le courrier de l'association "Environnement et Nature Nord-Médoc en date du 15 avril 2008

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la composition des différents collèges de la commission conformément à l'article R 125-6 du code de l'environnement

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1er - La Commission Locale d'Information et de Surveillance chargée du suivi du centre de stockage de déchets ultimes de Naujac-sur-Mer, est renouvelée pour une durée de trois ans dans les conditions fixées par les article L125-1 et R125-6 du code de l'environnement

Article 2 - La commission est composée comme suit :

1 - Collège des administrations et organismes publics

* Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant

* Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant

* Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant

2 - Collège des collectivités territoriales

* Conseil Général de la Gironde

titulaire : Monsieur Henri LAURENT

suppléant : Monsieur François MAGENTIS

* SMICOTOM

titulaire : Monsieur Jacques DURIEUX

suppléant : Madame Michèle SAINTOUT

* Commune de Naujac-sur-Mer

titulaire : Monsieur Jean-Bernard DUFOURD

suppléant : Monsieur Gérard LIBERT

3 - Collège des associations de protection de l'environnement

* Association SEPANSO

titulaire : Monsieur Jean-Louis LAGARDERE

suppléant : Madame Martine VIGNAUD

* Association "Vive la Forêt"

titulaire : Madame Dominique GISSON

suppléant : Monsieur Jean-Jacques ROUSSELY

* Association "Environnement et Nature Nord-Médoc"

titulaire : Monsieur Daniel TOURET

suppléant : Monsieur David VEVAUD

4 - Collège des exploitants

* SMICOTOM

titulaires : Monsieur Marc FRANCOIS

Monsieur Bastien LAPEYRE

Madame Maryse PRADET

suppléants : Monsieur Jean-Pierre DUBERNET

Monsieur Jean-Luc PIQUEMAL

Article 3 - Dans le respect des règles de parité définies à l'article L 124-1 du code de l'environnement et, en tant que de besoin, la commission pourra être ultérieurement élargie

Article 4 - La commission est présidée par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ou par son représentant.

Elle peut faire appel à toute personne qualifiée qu'elle souhaite voir participer à ces travaux.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture

le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc

le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 20/06/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 04/06/2008

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement
secondaire de la société de surveillance et de gardiennage ASTRIAM
SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. CRONIER Daniel en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'établissement secondaire et son gérant remplissent les conditions requises ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'établissement secondaire de la société ASTRIAM SECURITE est autorisé à exercer ses activités de sûreté aéroportuaire à compter de la date du présent arrêté à l'adresse suivante :

Aéroport de Bordeaux Mérignac - 33700 MERIGNAC

Sous la gérance de : Monsieur BONNET David

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04/06/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 04/06/2008

**Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de
fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de
gardiennage RVF SECURITE PRIVEE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3303075 du 23/05/2003 autorisant la société RVF SECURITE PRIVEE sise 11 quai Chaigneau Bichon - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3303075 du 23/05/2003 est modifié ainsi :

La société RVF SECURITE PRIVEE est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage à l'adresse suivante :

8 place Gambetta - 33720 PODENSAC

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04/06/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 05/06/2008

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage PARTNERS PROTECTION

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Mademoiselle AKLIOUAT Laetitia en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la société et son gérant remplissent les conditions requises ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société PARTNERS PROTECTION est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté à l'adresse suivante :

rue Cantelaudette ZA Lagardette - Immeuble Pont d'Aquitaine - 33310 LORMONT

Sous la gérance de : Mademoiselle AKLIOUAT Laetitia

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/06/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 09/06/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'établissement de sécurité privée ABC SECURITE 33**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 33007082 du 30/07/2007 autorisant l'entreprise ABC SECURITE 33 à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 3307161 du 19/12/2007 modifiant la domiciliation de l'entreprise ;

VU la demande de Monsieur BOURCY Cédric (gérant de l'entreprise) en date du 01/06/2008 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés suite à cessation d'activité le 29/06/2008 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 33007082 du 30/07/2007 autorisant l'entreprise ABC SECURITE 33 sise 3 rue du Golf - Parc Innolin - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage et l'arrêté préfectoral modificatif n° 3307161 du 19/12/2007, sont annulés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/06/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 12/06/2008

**Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de
fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de sécurité
privée ACELEC ALARME**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15/12/1989 autorisant l'entreprise ACELEC ALARME à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 3307077 du 20/06/2007 ;

VU le courrier de Monsieur VIGNON Président Directeur Général en date du 28/03/2008 ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé d'enseigne ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral modificatif n° 3307077 du 20/06/2007 est modifié ainsi :

L'établissement secondaire DELTA SECURITY SOLUTIONS sise 3 rue Pierre et Marie Curie - 33290 BLANQUEFORT est autorisé à poursuivre ses activités de télésurveillance, vente et pose d'alarmes et installation de systèmes de sécurité.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/06/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 02/06/2008

Habilitation tourisme - Hôtel Park Inn - 33120 Arcachon

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU la demande formulée le 06 mai 2008 par l' HÔTEL PARK INN - SAS REZIDOR PARK ARCACHON 4, rue du Professeur Jolyet 33120 ARCACHON représentée par Madame CLAIRE MARESCOT Directrice,

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique en date du 23 mai 2008;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'habilitation tourisme n° HA033080002 est délivrée à l' HÔTEL PARK INN - SAS REZIDOR PARK ARCACHON - 4, rue du Professeur Jolyet 33120 ARCACHON, exerçant l'activité professionnelle suivante : Gestionnaire d'hébergement classé, représentée par Madame CLAIRE MARESCOT Directrice

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Le Crédit Lyonnais - U.A.C. CHAMPS SUR MARNE 15/17 rue Alfred Nobel 77318 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : AXA France IARD Cabinet NASCO KARAOGLAN France 171, rue de Buzenval 92380 GARCHES

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 02/06/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 02/06/2008

Habilitation tourisme - Hôtel-Grill Campanile - 33000 Bordeaux Lac

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataire de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU la demande formulée le 15 avril 2008 par la SNC HOTEL GRIL CAMPANILE Centre hôtelier du lac rue du petit barail 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur FABRICE DOURVILLE Directeur,

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique en date du 23 mai 2008 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'habilitation tourisme n° HA033080001 est délivrée à la SNC HOTEL GRIL CAMPANILE - Centre hôtelier du lac rue du petit barail 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur FABRICE DOURVILLE Directeur.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : B.N.P. PARIBAS 16, Boulevard des Italiens 75009 PARIS.

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : ACE EUROPE Le Colisée, avenue de l'Arche 92419 COURBEVOIE CEDEX

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 02/06/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 02/06/2008

**Habilitation tourisme - L'Auberge du Pont Bernet - 33290 Le Pian
Médoc**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataire de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU la demande formulée le 13 mai 2008 par la SARL L'AUBERGE DU PONT BERNET Lieu-dit Pont Bernet 33290 LE PIAN-MEDOC représentée par Monsieur Xavier SANJAIME Gérant,

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique en date du 23 mai 2008;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'habilitation tourisme n° HA033080003 est délivrée à la SARL L'AUBERGE DU PONT BERNET - Lieu-dit Pont Bernet 33290 LE PIAN-MEDOC, exerçant l'activité professionnelle suivante : gestionnaire d'hébergement classé, représentée par Monsieur Xavier SANJAIME Gérant.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : B.N.P. PARIBAS 33, avenue Montesquieu 33160 SAINT MEDARD EN JALLES.

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : COVEA RISKS 12, route de Pauillac 33326 EYSINES CEDEX.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 02/06/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES

